



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230227-2023_02_017-DE



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 février deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la mairie d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 27 février 2023

Délibération n° 2023-02-017

Autorisation à souscrire au partenariat « collectif énergie »

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 23

Nombre de votants : 27

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ.

Conseiller suppléant présent : M. Nicolas RAFFESTIN

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Philippe RAGOBERT,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, M. François GRESSET, Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, Mme Denise SOULAT, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

La situation actuelle du marché de l'énergie est difficile à appréhender par les entreprises qui en subissent pourtant les effets (renchérissement conséquent des contrats). Toutefois, y compris dans cette situation des marges de manœuvre existent, notamment en termes d'usages. Cependant, ces actions nécessitent une bonne connaissance du marché de l'énergie et une analyse des consommations. Dès lors, l'appui d'un professionnel est nécessaire. La société Collectif Energie propose justement l'appui d'un conseiller en énergie partagé entre les entreprises d'un territoire.

Plus spécifiquement la société propose aux entreprises :

- Analyse du profil de consommation
- Intégration à un pool collectif d'achat groupé d'énergie
- Accompagnement et optimisations des coûts d'acheminement

Les collectivités ayant conventionné gratuitement avec Collectif Energie permettent aux entreprises de leur territoire de bénéficier d'une réduction de 5% sur les prestations réalisées.

Dès lors, en conventionnant avec Collectif Energie la Communauté de communes offre la possibilité aux entreprises de son territoire d'accéder plus facilement aux services d'un conseiller en énergie et ainsi faire face au renchérissement du coût de l'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique - emploi du 26 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat avec la société Collectif Energie, ci-annexée

Pour extrait conforme

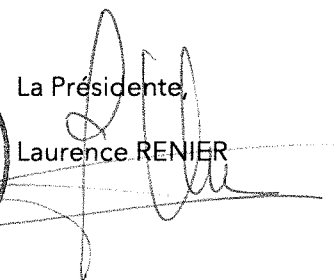
Le secrétaire de séance,

Pascal MARGERIN



La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/02/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.